

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2020- 020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 10 novembre 2020

PRESENTS : MM BARBE, CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GABETTE, GRENOUILLET, GUILLOU, Mme HINK, MM LALAY, MAGDZIAK, MAUX, SIMONNEAU, WAFLART

Excusé : M PUYHARDY

Secrétaire de séance : M GUILLOU Stéphane

Objet : Prix de l'eau 2021

Membres	20
Présents	15
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Président fait part au conseil syndical qu'il y aurait lieu de fixer le tarif de l'eau pour l'année 2021.

Il rappelle que le tarif de l'eau 2020 a été revu au 1^{er} juillet 2020 suite au choix du conseil de prendre à sa charge les achats d'eau par délibération du 28 juillet 2020 (avenant n°2)

Il expose ensuite les nouveaux tarifs de la SAUR.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide de ne pas faire varier la part syndicale du prix de l'eau pour l'année 2021, à savoir :

- **Part fixe (abonnement) : 29.80 € (inchangé)**
- **Consommation (le mètre cube) (inchangé):**
 - de 0 à 3000 m³ : 0.89 €
 - au-delà de 3000 m³ : 0.39 €

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 24 NOV. 2020



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2020- 021

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 10 novembre 2020

PRESENTS : MM BARBE, CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GABETTE, GRENOUILLET, GUILLOU, Mme HINK, MM LALAY, MAGDZIAK, MAUX, SIMONNEAU, WAFLART

Excusé : M PUYHARDY

Secrétaire de séance : M GUILLOU Stéphane

Objet : Attribution de marché de remplacement des canalisations, suite à la présence de CVM

Membres	20
Présents	15
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

M. le Président fait part au conseil syndical qu'un appel d'offre en procédure adaptée, par le biais d'une plateforme de dématérialisation, a été lancé concernant des travaux de remplacement de canalisations en PVC relargant des cvm dans le réseau d'eau potable.

Les travaux ont été divisés en 5 lots. Trois entreprises ont envoyé une offre. La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réuni le 9 novembre 2020 à 17h30 afin de procéder à l'ouverture de plis. LA CAO considère que toutes les offres sont conformes au règlement de consultation.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré :

Décide de retenir les entreprises suivantes :

- **Lot 1 : Cise TP – ZI du bois vert – 56804 Ploermel Cedex** pour un montant de 108 460 €HT
- **Lot 2 à 5 : Pradeau TP – le mas des Landes – 87170 Isle / Co-traitant CMCTP – ZA Bois du Breuil – 87310 Saint Laurent sur Gorre** pour un montant de 372 421,50 € HT
- **Autorise le président à signer les marchés avec ces entreprises**

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 24 NOV. 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2020- 022

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 10 novembre 2020

PRESENTS : MM BARBE, CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GABETTE, GRENOUILLET, GUILLOU, Mme HINK, MM LALAY, MAGDZIAK, MAUX, SIMONNEAU, WAFLART

Excusé : M PUYHARDY

Secrétaire de séance : M GUILLOU Stéphane

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Membres	20
Présents	15
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

M. le Président rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé l'établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

M. le Président expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à l'établissement les résultats de la consultation ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2020-002 en date du 25 février 2020 du syndicat relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureurs : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

La nouvelle bonification indiciaire,

le supplément familial de traitement,

l'indemnité de résidence,

les charges patronales et

les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- Tous risques sans franchise, sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, et indemnités journalières à 100% : 7,50%

Ensemble des garanties :

- Décès,
- Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- La maternité, l'adoption et la paternité,
- L'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique)

Article 2 : Le Conseil Syndical autorise le Président ou son représentant à adhérer au présent groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultants et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Président,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 24 NOV. 2020



DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2020- 023

L'an deux mille vingt, le 19 novembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Oradour-sur-Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHALARD.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 10 novembre 2020

PRESENTS : MM BARBE, CHALARD, CHASSAGNE, COIFFIER, DANIEL, FAURE, GABETTE, GRENOUILLET, GUILLOU, Mme HINK, MM LALAY, MAGDZIAK, MAUX, SIMONNEAU, WAFLART

Excusé : M PUYHARDY

Secrétaire de séance : M GUILLOU Stéphane

Membres	20
Présents	15
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Objet : Facturation en cas de fraude sur compteur d'eau

M. le Président informe d'un problème de fraude sur un compteur d'eau potable d'un nouvel abonné et précise qu'il est nécessaire d'appliquer une facturation estimative.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer une facturation sur la moyenne des 3 dernières années lorsque celle-ci est connue.
- Décide d'appliquer, à défaut d'antériorité, la moyenne des consommations par branchement sur le territoire du syndicat.
- Autorise le délégataire à effectuer cette régularisation en réalisant la facturation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 24 NOV. 2020

